



Police Municipale
Patentes et commerces

PUBLICATION
BULLETIN OFFICIEL

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que M. Ange-Albano Claivoz, domicilié Rue de l'Usine 4 à 1908 Riddes lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

- Locaux et emplacements : Plan -GE, parcelle N° 7 au lieu-dit « Col des Gentianes »
- Enseigne : Restaurant des Gentianes
- Prestations : Mets et / ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 – 24h00
- Début de l'activité : dès la délivrance d'autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 06 octobre 2019.

Haute-Nendaz, le 06 septembre 2019

Police Municipale